

**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018**

Présents : M. Jean-Louis <b>DE WALS</b>	<i>Président</i>
MM. Luc <b>BERNARD</b> , Jean-Paul <b>DELPORTE</b> , Vincent <b>PEETROONS</b> , Jean-Claude <b>DENIS</b> , Claude <b>PARLIER</b>	<i>Effectifs</i>
M. Etienne <b>DUQUENNE</b> , Mme Dominique <b>FINNÉ</b>	<i>Suppléants votant</i>
M. Stéphane <b>DEKEIRSSCHIETER</b> , Mme Myriam <b>WETS</b> , M. Guy <b>PILATE</b>	<i>Suppléants</i>
M. Pierre <b>MILLECAMPS</b>	<i>Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Secrétaire</i>
Mme Audrey <b>THIRION</b>	<i>Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme - Co-Secrétaire</i>
Excusés : M. Rudi <b>HANNON</b> (effectif non suppléé), Mme Patricia <b>PIRON</b> (effectif non suppléé), MM. Gérard <b>PASTELEUR</b> (effectif suppléé par M. Etienne <b>DUQUENNE</b> ), Jean-Werner de <b>BUEGER</b> , Alain <b>FAUCONNIER</b> , Bourgmestre en charge de l'urbanisme	
Absents : Mme Annick <b>BUELINCKX</b> , MM. Pasqual <b>RIMEAU</b> (effectif non suppléé), Yvan <b>VANDER MEEREN</b> (effectif non suppléé), Mmes Véronique <b>LAKAIE</b> , Anne <b>COURTOY</b> (effectif non suppléé)	
Démissionnaires : M. Guillaume <b>THIRY</b> , Mme Salomé <b>MAHY</b> , M. Amaury de <b>PATOUL</b> , Mme Candice <b>DEBRUYNE</b>	

Le président ouvre la séance à 19h09.

---

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018.**

---

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 est approuvé sous réserve d'y apporter la modification suivante, à la demande de M. Luc **BERNARD**) :

Dans le 1<sup>er</sup> objet (Rapport de M. Nicolas **TAMIGNIAU**), la zone de croisement située devant le n° 38 de la rue de l'Ermitage n'a pas été cédée à la Commune ; elle a toujours appartenu à celle-ci.

---

**2<sup>ème</sup> objet : Demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS & PIRON HOME pour la construction de 8 habitations unifamiliale, rue Landuyt (entre les numéros 14 et 22) et sentier des Fiefs (après le numéro 3) à Braine-le-Château : avis.**

---

**1. Présentation**

Le projet vise à construire :

- 5 habitations unifamiliales mitoyennes le long de la rue Landuyt ;
- 3 habitations unifamiliales isolées, le long du sentier des Fiefs.

Les habitations mitoyennes ont des emprises au sol de 56,62 m<sup>2</sup> à 66,50 m<sup>2</sup> (sous-sol + 2 niveaux d'habitation + combles habitables).

Les habitations isolées ont des emprises au sol de 102 m<sup>2</sup> (sous-sol + 2 niveaux d'habitation).

L'extrémité du sentier des Fiefs est complètement réaménagée pour réorganiser le parking existant en fonction des accès aux nouvelles habitations et pour ajouter 6 places de parking publiques (charge d'urbanisme).

**Contexte :**

- Le terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et, pour le solde non bâti, en zone d'aménagement communal concerté.
- Le bien n'est pas situé en zone inondable.
- Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.

**SDC :**

Le bien est situé dans une zone d'habitat à densité forte (20 logements/ha), la zone d'aménagement communal concerté étant destinée à devenir zone verte (non urbanisable).

La densité du projet est de 35,5 lgts/ha côté rue Landuyt et de 8,9 lgts/ha côté sentier des Fiefs, soit une densité globale de 16,77 lgts/ha.

**GCU :**

Le bien est situé dans l'aire différenciée de bâti semi-continu, la zone d'aménagement communal concerté étant en aire à caractère écologique.

**Égouttage :**

Le bien est situé en zone d'assainissement collectif (les 2 voiries sont équipées d'un égout).

**Enquête publique :**

La demande est soumise à enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2018 pour :

- modification de voirie communale :

- élargissement ponctuel du sentier des Fiefs pour la réorganisation du stationnement public, avec ajout de 6 nouvelles places de parking
- écarts au guide communal d'urbanisme sur les points suivants :
  - 3.1.3 : trop-plein des citernes d'eau de pluie déversé dans l'égout public (plutôt que dispersé sur la parcelle) sans justification technique
  - 4.1.5 : façade avant du lot 6 implantée au-delà de la façade arrière du volume principal de l'habitation sise au n° 3 du sentier des Fiefs
  - 4.4.3 : recul latéral des lots 6 et 7 supérieur à 5,00 mètres (= respectivement 6,95 et 6,00 mètres)
  - 4.4.3 : recul avant des lots 6 à 8 non respectueux du front de bâtisse existant et supérieur à 7,00 mètres
  - 4.4.3 : volume principal du lot 8 dépassant de plus de 3,00 mètres en profondeur (= 3,50 mètres) la façade arrière du lot 7

L'enquête publique a suscité une réaction à ce jour.

#### Avis extérieurs :

Le dossier est soumis à l'avis obligatoire du service suivant :

- Zone de secours du Brabant wallon (en attente)

Le dossier est soumis à l'avis facultatif des services suivants :

- service technique communal (en attente)
- CCATM (en attente)
- SWDE (en attente)
- ORES (en attente)
- Proximus (en attente)
- VOO (émis le 15/11/2018)

## 2. Discussion

La Commission accepte la proposition du Président de discuter séparément des deux phases du projet qui constituent quasiment deux projets différents.

### → Lots 6 à 8 - sentier des Fiefs

#### ► Aménagement (est-ce le bon projet au bon endroit ?) :

- Ce n'est pas un bon projet pour les riverains mais pour les acquéreurs, oui.
- Le projet est conforme au plan de secteur.
- C'est un beau sentier qui va disparaître.
- Le cadre champêtre de cette zone sera détruit.
- Ce n'est quand même que sur 60-70 mètres.
- Ce n'est pas dérangeant car c'est conforme au SDC.
- De toute façon, on construira là tôt ou tard.
- Ce projet est contraire à la volonté politique de préserver le caractère semi-rural de la commune.
- Un habitat groupé serait préférable à 3 villas.
- Ces habitations gêneront encore plus la vue qu'on a sur ce versant de vallée depuis le versant opposé.
- Il n'y a pas de raison de continuer à urbaniser à cet endroit difficile d'accès, vu l'étroitesse de la voirie.
- Quand on a des terrains en zone d'habitat, c'est normal de vouloir les valoriser.
- Comment est-il possible d'introduire un projet avec autant d'écarts !
- Il faut signaler que tous les écarts sont motivés en détails dans le dossier de la demande.
- L'écart par rapport aux reculs latéraux supérieurs à 5 mètres est parfaitement acceptable. C'est mieux ainsi.
- Le projet n'est pas idéal et on préférerait garder les terrains vierges mais, vu la pression foncière à Braine-le-Château, on ne peut pas refuser d'y construire et empêcher de jeunes familles de s'installer.
- Ce projet va entraîner des problèmes de circulation supplémentaires alors que la situation est déjà difficile dans la rue Landuyt.
- La visibilité est très mauvaise à la sortie du sentier des Fiefs sur la rue Landuyt.
- L'étroitesse du sentier est un vrai problème : il y a un goulot qui empêche le passage des camions de pompiers mais aussi de tout autre camion (déménagement, ...).
- Avant l'aménagement actuel du sentier, il y avait des conflits de voisinage pour l'accès aux habitations. Maintenant que ce problème est réglé, on risque de le rouvrir en augmentant les logements à cet endroit.
- Vu la difficulté d'accès, la construction de ces nouvelles maisons est une aberration.
- Pourquoi ne pas créer un accès spécifique à partir de la rue Landuyt en supprimant un des lots du projet sur cette rue ?
- Il y a une rupture de gabarit trop importante par rapport aux habitations existantes de l'autre côté du sentier des Fiefs, ce qui va créer une situation identique à ce qui a été fait récemment à la rue Idès Vanschepdael.

Il y a un niveau de trop.

Par 3 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, la Commission estime que ce projet n'est pas opportun.

→ Lots 1 à 5 - rue Landuyt

► Aménagement (est-ce le bon projet au bon endroit ?) :

- Le projet est conforme au plan de secteur (zone d'habitat) et il est situé le long d'une voirie équipée.
- L'étroitesse des lots est regrettable.
- Ce projet dévalorise les habitations du quartier. Il n'est pas adapté à la typologie de la rue ni même de Braine-le-Château.
- Il n'existe pas de tels groupes de maisons dans la rue (sauf dans le bas de celle-ci, assez loin du projet).
- Il faut plutôt tendre vers le renforcement du cadre rural du quartier et ne pas tenir compte des immeubles à appartements qui sont une erreur.
- Il serait préférable d'avoir 2 lots plus confortables et un chemin d'accès vers l'arrière.
- La densification est déséquilibrée entre les deux phases du projet : la densité est excessive à la rue Landuyt et très basse au sentier des Fiefs.
- Le gabarit des maisons proposées est trop haut par rapport aux maisons d'en face. Il y aura des vues plongeantes du lot 5 vers l'habitation voisine existante, beaucoup plus basse, qui perdra toute intimité.
- Ici aussi, il y a un étage de trop.
- Pour rester cohérent avec le cadre bâti, il faudrait limiter le projet à la construction de 2 maisons 4 façades.
- Il faut quand même pouvoir construire des petites maisons pour des revenus modestes.
- Oui mais pas à cet endroit-là.
- On pourrait imaginer la création d'un clos accessible depuis la rue Landuyt, avec des habitations jumelées autour d'une placette. Ou un habitat groupé (cfr Les Arbrelles)..
- Pour cela, il faudrait faire un projet d'ensemble sur l'entièreté du terrain, sans accès carrossable par le sentier des Fiefs.
- C'est un projet guidé par un souci de rentabilisation maximale, sans originalité et qui ne tient pas compte des défis du futur (type de population à accueillir, optimisation énergétique, ...).
- Tous les parkings et entrées de garage sont perpendiculaires à la rue, ce qui augmente le risque d'accidents, d'autant plus qu'on est dans une courbe et que la rue est en pente.
- La circulation dans la rue Landuyt est déjà difficile actuellement. Une telle densification ne va qu'aggraver la situation.
- Le demandeur justifie de ne pas disperser les eaux de pluie dans le sol à cause de la hauteur de la nappe phréatique qui rend toute infiltration impossible. Mais alors, il doit prévoir des citernes tampon les plus grandes possible et on doit imposer l'usage domestique des eaux de ces citernes.
- Dans le cas d'un habitat groupé, il est possible de mettre les citernes en réseau pour permettre un partage de l'eau récoltée.

À l'unanimité, la Commission estime que ce projet n'est pas opportun.

### **3. Avis**

La Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS & PIRON HOME pour la construction de 8 habitations unifamiliales, rue Landuyt (entre les numéros 14 et 22) et sentier des Fiefs (après le numéro 3) à Braine-le-Château ;

Vu la situation du bien en zone d'habitat à caractère rural et, pour une petite partie Est du terrain, en zone d'aménagement communal concerté ;

Considérant que l'élargissement du sentier des Fiefs pour la réorganisation du stationnement public consécutive à la construction de 3 habitations détruira le caractère champêtre de ce tronçon du sentier ;

Considérant que l'étroitesse du sentier des Fiefs et la présence d'un goulot qui empêche le passage des camions (véhicules des pompiers, camions de déménagement, ...) justifient à suffisance d'éviter la construction de nouvelles habitations dans ce sentier ;

Considérant que la mauvaise visibilité à la sortie du sentier des Fiefs sur la rue Landuyt est une source potentielle d'accidents qui invite à ne pas augmenter le trafic dans le sentier des Fiefs par l'ajout de 3 habitations ;

Considérant que la typologie du quartier doit être respectée ; que le bloc de 5 habitations mitoyennes n'est pas du tout intégré à son contexte bâti et qu'il n'a pas sa place à cet endroit ;

Considérant que la densification le long de la rue Landuyt, de l'ordre de 35,5 logements à l'hectare est supérieure aux dispositions du guide communal d'urbanisme (20 à 30 lgts/ha) ; qu'elle est excessive et inacceptable ;

Considérant que l'aménagement de parkings et entrées de garage perpendiculaires à la rue Landuyt augmentera le risque d'accidents, d'autant plus que le projet est situé à l'intérieur d'une courbe de la voirie et que celle-ci est en pente ;

Considérant que la circulation est déjà suffisamment difficile dans la rue Landuyt et qu'il convient d'empêcher une densification excessive du quartier ;

Considérant que le gabarit de toutes les habitations du projet est en trop forte rupture avec les constructions avoisinantes, avec approximativement un étage de trop ;

Considérant que les vues créées depuis l'habitation n° 5 vers l'habitation voisine existante située en contrebas feront perdre toute intimité aux occupants de celle-ci ;

Considérant que le projet ne prend pas suffisamment en compte les défis du futur (type de population à accueillir, optimisation énergétique, ...) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur cette demande de permis d'urbanisme.

La Commission recommande le développement d'un projet cohérent portant sur l'ensemble de la propriété du demandeur, avec un accès exclusif par la rue Landuyt tout en limitant les risques liés à la sortie des véhicules sur cette rue par des aménagements adéquats, et en veillant à proposer des gabarits mieux intégrés au contexte bâti et des solutions inspirées par une vision environnementale à long terme.

---

**3<sup>ème</sup> objet : Demande de certificat d'urbanisme n° 2 introduite par Monsieur Jules WINCKEL pour la construction de 4 habitations en zone agricole, rue de Nivelles (entre les numéros 204 et 208) à Braine-le-Château : avis.**

---

## **1. Présentation**

La demande vise à confirmer la possibilité de construire 4 habitations unifamiliales sur 3 parcelles déjà reprises distinctement au cadastre.

Ces 3 parcelles sont situées le long de la rue de Nivelles, en zone agricole.

La parcelle de droite, appartenant à un autre membre de la famille du demandeur et qui n'était pas visée par les demandes précédentes, est donc maintenant incorporée dans le projet.

Les terrains étant situés dans une zone non urbanisable du plan de secteur, ils sont d'office soumis au régime d'assainissement autonome. Il existe cependant un égout public en voirie auquel les habitations pourraient être raccordées.

### Contexte :

- Les terrains sont situés en zone agricole.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

### SDC :

Le schéma de développement communal n'a pas défini de densité pour les zones non urbanisables du plan de secteur.

Pour la zone agricole, le SDC a retenu l'option suivante :

*"Préserver les étendues agricoles (destinées à l'agriculture au sens général du terme) et le caractère champêtre de la commune."*

Il reprend également la recommandation suivante :

*"[...] en cas de nouvelles constructions, celles-ci devront être de type groupé et devront respecter la ligne de crête. Il est recommandé d'éviter une implantation au sein d'un paysage ouvert. Dans le cas contraire, les constructions devront être réalisées à proximité de bosquets d'arbres existants ou intégrées au paysage au moyen de plantations adéquates."*

Le projet n'est pas situé dans le champ de vision d'un point de vue remarquable répertorié au SDC.

### GCU :

Le bien est repris en aire différenciée des bâtiments ruraux (aire non destinée à l'urbanisation). Il y est précisé : *"En cas de construction, transformation ou agrandissement d'une habitation non liée à une exploitation agricole, il convient de se référer à « A4. AIRE DIFFÉRENCIÉE DE BÂTI DISCONTINU»".*

### Enquête publique :

La demande a été soumise à enquête publique du 19 novembre au 4 décembre 2018 pour la raison suivante : dérogation aux prescriptions du plan de secteur (habitations en zone agricole).

Cette enquête n'a donné lieu à 3 réactions individuelles d'opposition.

### Avis extérieurs :

Le dossier est soumis aux avis suivants :

- Avis obligatoires :
- Direction du développement rural (en attente)
  - Direction des routes du Brabant wallon (en attente)
  - CCATM (en attente)

- Avis facultatifs :
- ORES (en attente)
  - SWDE (en attente)

### Antécédents :

- Une première demande, portant sur la construction de 2 habitations sur 2 parcelles, a été introduite le 16 septembre 2014.

Elle a fait l'objet :

- d'un avis défavorable de la CCATM en séance du 18 novembre 2014 ;
- d'un certificat d'urbanisme n° 2 reprenant les avis défavorables du Collège et du Fonctionnaire délégué.
- Une deuxième demande, identique à la première a été introduite le 7 novembre 2017 parce que le CoDT permettait de déposer un recours auprès du gouvernement wallon contre un certificat d'urbanisme n° 2 défavorable.

Elle a fait l'objet :

- d'un avis défavorable de la CCATM en séance du 12 décembre 2017 ;
- d'un refus du certificat d'urbanisme n° 2 en date du 16 février 2018, reprenant les avis défavorables du Collège et du Fonctionnaire délégué.

Le demandeur est allé en recours auprès du gouvernement wallon contre ce refus et aucune décision ne nous est parvenue à ce jour.

- La présente demande est introduite suite à l'avis de la Commission des recours qui, selon les dires du demandeur, a estimé qu'il fallait davantage densifier le bien.

## **2. Discussion**

- On est dans une discussion sur l'interprétation de la règle du comblement.
- Le demandeur interprète la règle à son avantage mais de façon illogique : puisque les maisons proposées sont à front de rue, c'est à cette hauteur qu'il faut mesurer la distance entre les habitations voisines et là, il y a nettement plus que 100 mètres.
- Avec un recul à rue de l'ordre de 15 à 18 mètres, on ne peut vraiment pas considérer que les habitations voisines sont à front de voirie.
- Le demandeur invoque le fait que ces terrains n'ont plus de vocation agricole et qu'ils sont seulement fauchés pour l'entretien. Or, comme il le dit lui-même, puisqu'il y a des projets agricoles qui se développent à proximité, ces pâtures pourraient être exploitées par un de ceux-ci.
- C'est la troisième demande ! La Commission a déjà débattu deux fois de la question avec, chaque fois un avis défavorable. On ne va pas recommencer le même débat.
- Tout le monde est d'accord pour reprendre l'avis précédent de la Commission, avec les mêmes arguments.
- De plus, on passe maintenant de 2 à 4 lots, alors qu'il y a déjà eu 2 refus pour les 2 lots ! Cela donne l'impression que le demandeur se moque du monde.
- En ce qui concerne l'aménagement du territoire agricole, la commission des remembrements ruraux fait le même calcul de la distance de 100 mètres en prenant sa mesure au plus proche de la voirie. Alors, pourquoi la méthode devrait-elle être différente ici ?
- Il faut rappeler que le terrain est en zone agricole et pas en zone d'habitat. Ce n'est donc pas sa vocation d'accueillir des habitations. Ce serait différent pour un projet agricole.

## **3. Avis**

La Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité,

Vu la demande de certificat d'urbanisme n° 2 introduite par Monsieur Jules WINCKEL pour la construction de 4 habitations en zone agricole, rue de Nivelles (entre les numéros 204 et 208) à Braine-le-Château ;

Vu la situation du bien en zone agricole ;

Vu que l'enquête publique a suscité les réactions de 3 personnes qui s'opposent au projet ;

Considérant que la présente demande est la troisième introduite ; que les deux précédentes portaient sur la construction de 2 habitations sur une propriété de 31,18 ares et ont toutes les deux fait l'objet d'un avis défavorable du Collège communal et du Fonctionnaire délégué et donc d'un refus ; que la présente demande porte désormais sur la construction de 4 habitations sur une propriété de 46,78 ares (soit 1,5 fois la superficie des demandes précédentes), la parcelle voisine appartenant à la succession du frère du demandeur ayant été intégrée dans le projet ; que la densité proposée est donc nettement supérieure à celle des demandes précédentes ayant abouti à un refus ; que la présente demande est manifestement superfétatoire et téméraire ;

Revu ses avis défavorables émis les 18 novembre 2014 et 12 décembre 2017 sur les demandes précédentes ;

Considérant qu'aucun élément nouveau ne justifie un changement de position par rapport à ce projet ;

Considérant que l'urbanisation de ces terrains situés en zone agricole n'apporte aucune plus-value pour la collectivité ;

Considérant que les constructions entre lesquelles s'implante le projet ne peuvent être considérées comme étant à front de voirie, vu leur implantation à plus de 15,00 mètres de la voirie ;

Considérant, en outre, que la distance qui sépare ces constructions au droit de leurs façades avant est largement supérieure à 100 mètres ;

Considérant que, pour l'aménagement du territoire agricole, la commission des remembrements ruraux fait le même calcul de la distance de 100 mètres en prenant sa mesure au plus proche de la voirie ; qu'il serait logique d'appliquer la même méthode pour l'application de l'article D.IV.9 du CoDT ;

Considérant qu'il faut protéger les zones agricoles exploitées et exploitables ; que le terrain a un potentiel agricole certain ; qu'il peut exister un intérêt de la part d'exploitations de la région ;

Considérant qu'étant situé en zone agricole et non en zone d'habitat, la vocation première de ce terrain n'est pas d'accueillir des habitations

Considérant que la vue dégagée sur la ferme est intéressante et mérite d'être préservée ;

Considérant que l'urbanisation des terrains concernés est contraire à la volonté communale de préserver le caractère rural de Braine-le-Château ;

Considérant qu'il y a lieu de rester cohérent par rapport à la volonté régionale de densifier prioritairement les centres des villages ;

Considérant qu'il faut éviter de créer des précédents ;

Considérant que le projet n'est pas opportun à cet endroit ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la demande de certificat d'urbanisme n° 2.

---

**4<sup>ème</sup> objet : Information par le Secrétaire sur l'évolution des dossiers précédemment examinés par la Commission.**

---

1. Demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. MONSEU RECYCLING pour le réaménagement du site "La Filature" en surfaces commerciales.  
*Le recours au Conseil d'État (requête en annulation) introduit le 19 juillet 2017 est toujours pendant.*
3. Demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Héléna LUNDQVIST pour la régularisation de diverses installations et la construction d'une nouvelle piste équestre, Bois du Foyau 2/B.  
*Pour rappel : procédure CWATUP.  
Les plans modificatifs ont été introduits le 29 novembre 2018.*
5. Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Mathieu PERDAENS en vue de la rénovation et de l'agrandissement d'une habitation unifamiliale, rue Mathias 50 à Braine-le-Château.  
*Le permis a été délivré par le Collège le 30 novembre 2018 avec la condition de végétaliser la toiture plate du volume secondaire.*
6. Demande de permis d'urbanisme introduite par l'A.s.b.l. Les Jacinthes en vue de la construction d'un centre de jour pour personnes handicapées mentales, chemin de Colipain 11-13 à Wauthier-Braine.  
*L'avis favorable conditionnel du Collège du 5 octobre 2018 a été transmis au Fonctionnaire délégué par courrier du 10 octobre 2018. La décision de celui-ci ne nous a pas encore été transmise.*
7. Demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. VLASIMMO relative à un bien sis rue Jean Theys à Wauthier-Braine et portant sur la division d'une propriété en 8 lots pour la construction d'habitations unifamiliales.  
*Le dossier n'est finalement pas passé au Conseil communal du 21 novembre 2018 pour décision sur la question de voirie, parce que des modifications devaient encore être apportées aux plans suite à l'avis défavorable du service technique communal (notamment : problème de fonctionnalité de certaines places de parking privées et publiques ; entrée Sud du lotissement à revoir). Le lotisseur a été invité à modifier ses plans en conséquence, par courrier du 22 novembre 2018.*
8. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 introduite par Madame Rosa VOLPE relative à un bien sis chaussée de Tubize 117/D à Wauthier-Braine et portant sur la construction d'un immeuble de commerce de véhicules.  
*En séance du 16 novembre 2018, le Collège a émis un avis défavorable sur le projet en se ralliant à l'avis de la CCATM. L'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité le 22 novembre 2018.*
9. Demande de certificat d'urbanisme n° 2 introduite par Monsieur Jacques GODEFROID pour la construction d'une habitation unifamiliale en zone agricole, rue Sainte-Croix (entre les numéros 4 et 10) à Braine-le-Château.  
*En séance du 30 novembre 2018, le Collège a émis un avis défavorable sur le projet en se ralliant à l'avis de la CCATM. L'avis du Fonctionnaire délégué sera sollicité prochainement.*

---

**Prochaine réunion : non défini**

---

Le président clôture la séance à 20h51.